

L'an deux mil douze, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, J. GUILBAUD, P. HUCHEDE, L. MICHEL, G. TARDIF, T. BAILLEUX, J. FOUQUET, C. FOURNIER, M. GOUGEON, B. HOCDE, F. LOUIS, V. PELTIER, G. GOISBAULT, B. AUBIN, M.L. CORMIER, H. DELALANDE, J. GUIBERT, J.N. MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : H. de QUATREBARBES à H. DELALANDE, V. SILLON à C. FOURNIER, S. HAMON à G. TARDIF, I. PERLEMOINE-LEPAGE à M.L. CORMIER, G. THIBAUDEAU à J.M. BOUHOURS, X. GALMARD à B. BELOIN

Absent/excusé : L. HOUDAYER

Mr Jean-Noël MARTIN a été élu secrétaire.

2012-148 Projet éducatif local :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été demandé aux Francas d'aider la commune à retravailler son projet éducatif local. L'ambition de ce document est d'œuvrer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ; il est porté par des valeurs de respect et citoyenneté, tolérance et solidarité.

Après avoir pris connaissance du projet éducatif local et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le projet éducatif local dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

2012-149 Régie été 2012 :

Le conseil municipal, vu l'arrêté portant constitution d'une régie d'avance pour l'accueil de loisirs d'été concernant le paiement des dépenses courantes de fonctionnement, décide de consentir au régisseur un montant maximum de l'avance fixé à 5 000 € .

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il est proposé d'accorder à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (soit 140 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2012-150 Indemnité de gardiennage de l'église :

Monsieur le maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église (versée au prêtre qui habite la commune : père David Journault, 8 impasse des Anémones à L'Huisserie).

En 2011, cette indemnité s'élevait à 474.22 € : elle correspondait au plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales et concernant un gardien résidant sur la commune ou se trouve l'édifice du culte.

Pour 2012, ce plafond est maintenu à 474.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe l'indemnité à 474.22 €

2012-151 Budget eau, admission en non-valeurs :

Monsieur le maire explique que la trésorerie informe des titres restant impayés sur le budget eau et pour lesquels aucun recours n'est possible.

19 pièces pour un total de 1 933.56 € réparties de la façon suivante :

6 pièces pour Npai et demande de renseignements négative

832.87 €

12 pièces pour « décédé et demande de renseignement négative » 1 019.86 €

1 pièce pour combinaison infructueuse d'actes

80.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise que les sommes sus nommées soient admises en non valeur.

2012-152 Budget commune, admission en non-valeurs :

Monsieur le maire explique que la trésorerie informe des titres restant impayés sur le budget de la commune et pour lesquels aucun recours n'est possible.

3 pièces pour un montant de 26.02 € réparties de la façon suivante :

3 pièces pour créance minime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise que les sommes sus nommées soient admises en non valeur.

2012-153 Elaboration du plan local d'urbanisme, avenant n°1 au marché passé avec Atelier du Canal :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été acceptée en date du 24 septembre 2009 afin de retenir le cabinet en charge de l'étude concernant le PLU.

En application de la loi ENE du 12 juillet 2010 et du décret n° 2011-189 du 16 février 2011, les communes non couvertes par un SCOT approuvé, mettant en œuvre une procédure de révision du PLU, doivent présenter leur projet de consommation d'espaces agricoles à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDEA).

Les communes ayant lancé la révision du PLU ont la possibilité, jusqu'au 1.07.2012 de déroger à l'application de la loi ENE en demandant à rester en « PLU SRU ». La commune de L'Huisserie a fait le choix de grenelliser le PLU.

Cette décision amène la commune à présenter un dossier en CDEA ; cette mission n'était pas prévue au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

Le montant du marché initial s'élève à 54 240 € HT.

L'avenant n° 1 s'élève à 1 875 € HT

Le montant sera porté à un coût de 56 115 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le maire à signer tous documents concernant cette opération.

2012-154 Avenant de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du carrefour Orée du Bois/Domaine du Bois :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le cabinet Plaine Etude a été retenu pour la conception et le suivi du chantier concernant l'aménagement du carrefour Orée du Bois/Domaine du Bois. Le coût initial des travaux était estimé à 60 000 € ht pour un montant des honoraires de maîtrise d'œuvre avec un taux de 5.45 % (soit 3 270 € ht).

Le devis de l'entreprise retenue s'élève à 97 839.50 € ht ; le cabinet Plaine Etude propose un avenant à la maîtrise d'œuvre sur la base de 97 839.50 € ht au taux de 5 % soit un montant de 4 891.98 € arrondi à 4 890.00 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2012-155 Budget commune, décision modificative n°1 :

L'espace Jeunes organise un camp à Mimizan cet été ; Afin de pouvoir régler l'acompte et le solde avant le séjour, il y a lieu de transférer la somme sur le compte de l'association de soutien aux actions des jeunes de L'Huisserie pourra régler les sommes demandées avant que le service soit « fait » (règle de comptabilité publique pour la commune).

Section de fonctionnement :

Chapitre/ article	Libellé	Dépenses	Recettes
art 6574, service 1602	Association de soutien aux actions des jeunes de L'Huisserie	642.65	
Art 6042, service 1602	Prestations de services	- 642.65	
Total DM n°1		0.00	0.00
Pour mémoire BP + DM précédentes		3 379 656.0 0	3 379 656. 00
Total section de fonctionnement		3 379 656.0 0	3 379 656. 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision et autorise le versement de 642.45 € à l'association de soutien aux actions des jeunes de L'Huisserie sous forme de subvention.

2012-156 Participation pour assainissement collectif (P.A.C.) :

Monsieur le maire explique que la participation pour assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances 2011 rectificative pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égoût est supprimée. Elle est remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Cette participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé pour une construction nouvelle ou une construction existante. Son montant est fixé à 650 € ht par logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette tarification.

2012-157 Convention bail à usage professionnel :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'un ostéopathe souhaite intervenir sur la commune à raison de 4.5 jours par semaine à partir du mois de juin 2012.

Il est proposé de lui louer à hauteur de 250 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2012-158 Complément de rémunération pour les agents en 2012 :

Monsieur le maire explique que le complément de rémunération versé aux agents pour 2011 correspondait à 1365.94 €. En avril 2012, le minimum garanti équivaut à 1 398.35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le complément de rémunération à 1 398.35 € et rappelle qu'il sera versé en 2 fois, calculé proportionnellement au temps de travail. Le premier versement aura lieu en juin à raison de 50 %, le solde sera versé en fin d'année. Les emplois en CDD d'une présence supérieure à 6 mois bénéficieront des règles applicables aux agents en CDI.

2012-159 Espace jeunes, cotisation à l'année :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une cotisation de 10 € est demandée pour l'adhésion d'un jeune à l'année à l'Espace Jeunes. Afin de simplifier le système d'adhésion et de ne pas avoir de mouvements d'argent au sein du service, il est proposé que l'adhésion soit réglée par 5 tickets PASS.

Ainsi, le coût familial 2012 pour une famille dont un jeune s'inscrit serait de :

- . 8.65 € pour la tranche A,
- . 10.70 € pour la tranche B,
- . 11.20 € pour la tranche C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et précise que la mise en place de cette nouvelle tarification aura lieu à compter du 1^{er} juin 2012.

2012-160 Avenants concernant l'Espace du Maine :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que des avenants concernant l'Espace du Maine sont présentés pour les lots et les montants suivants :

Lot n° 2, Terrassement/V.R.D./espaces verts : SAS Chazé :

Avenant n° 1 :

Marché initial : 128 334.15 € ht

Avenant n° 1 : 21 968.30 € ht

Nouveau montant du marché : 150 302.45 € ht

Objet : Création des branchements eaux pluviales et eaux usées impasse des Bleuets et rue du Maine, fourniture et pose palissade bois du commerce en remplacement de la palissade prévue en planches ajourées, extension du dispositif de soutènement et de la palissade bois, ouvrages maçonnés en limite de propriété et suppression de l'arrosage automatique.

Lot n° 3, gros œuvre/démolition : Eiffage construction :

Avenant n° 1

Marché initial : 897 506.88 € ht

Avenant n° 1 : 5 807.06 € ht

Nouveau montant du marché : 903 313.94 € ht

Objet : Modification accès sorties de secours rue du Maine et modification du principe de fondation au droit du passage réseau France Télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux avenants énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces avenants.

1 contre : J. Noël MARTIN

2012-161 Permis de démolir concernant la parcelle AB 660 « étable Marquet » :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire démolir un ancien bâtiment d'une exploitation agricole (étable) situé sur la parcelle AB 660.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de permis de démolir pour ce bâtiment ainsi qu'à signer tous documents utiles pour ce dossier.

2012-162 Taxe foncière : suppression de l'exonération de 2 ans sur les propriétés bâties :

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992, laquelle n'est plus compensée par l'État.

La délibération correspondante peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts

aidés de l'État prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Ceci exposé,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Il est proposé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 contres : G. TARDIF, J.N. MARTIN

2 abstentions : F. LOUIS, V. PELTIER

2012-163 Cabinet dentaire, prise en charge des fondations spéciales :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération qui a été acceptée lors de la séance du 27 janvier 2012 pour la cession du terrain concernant le cabinet dentaire. Il explique aux membres du conseil municipal que le futur cabinet dentaire est situé sur une ancienne mare.

A la demande de la commune, une étude géotechnique d'avant projet a été réalisée par le cabinet Ginger CEBTP ; celle-ci met en évidence qu'il est nécessaire de faire réaliser des fondations spéciales.

A ce jour, la commune ne possède pas de chiffrage sur le coût de ces fondations, aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à accepter et signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à faire toutes démarches utiles.